

—  
ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS  
—

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

FONDS VERT 2025 :  
AUTORISATION DE  
DEPOT DE  
CANDIDATURE ET  
DE SOLlicitATION  
DE SUBVENTION

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juillet à onze heures quarante-cinq, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 27 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° BU2025-29

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 09

Pouvoir : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Claude THABUIS - Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

• Délégués excusés :

M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON-  
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET  
- M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Benjamin VIBERT

FONDS VERT 2025 : AUTORISATION DE DEPOT DE  
CANDIDATURE ET DE SOLlicitATION DE SUBVENTION

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologique du Pôle métropolitain signé en date du 12 mai 2022 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis 2023, le Fonds vert est un dispositif de l'État visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 1,15 milliard d'euros en 2025, il soutient les projets portés par les collectivités, notamment ceux favorisant le covoiturage, la création d'infrastructures, le déploiement de services numériques, les actions d'animation territoriale et les expérimentations innovantes en faveur de la mobilité partagée.

Dans ce cadre et conformément à la feuille de route du Pôle métropolitain pour le mandat 2020-2026, il est proposé que le Pôle métropolitain puisse candidater à l'obtention de ces subventions pour le projet suivant :

### **Campagne d'incitations financières au covoiturage**

Un dossier sera déposé auprès de chacune des deux Directions Départementales des Territoires concernées, en charge de l'instruction technique des demandes, via la plateforme nationale « Démarches simplifiées ».

Le montant total de l'opération sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, objet de la demande s'élève à **114 655,7 € HT** ;

La répartition proposée s'appuie sur la part de trajets covoiturés sur chacun des deux départements soit  $\frac{1}{4}$  Ain et  $\frac{3}{4}$  Haute-Savoie ;

- **Partie Haute-Savoie** : le montant total de l'opération s'élève à **85 991,80 € HT** pour une demande de subvention de **42 995,9 € HT** ;
- **Partie Ain** : le montant total de l'opération s'élève à **28 663,90 € HT** pour une demande de subvention de **14 331,95 € HT** ;

Montant total des subventions sollicitées : **57 327,85 € HT** ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour les dossiers présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes aux opérations citées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents afférant au dépôt de candidature et aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 juillet 2025  
Publié ou notifié le 16 juillet 2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  


The seal of the Métropole de Genève is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.

  


The seal of the Métropole de Genève is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.